

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU TITRE
DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE POUR LA
PRÉVENTION DE LA
PARTICIPATION DES
MINEURS AUX TRAFICS
DE STUPÉFIANTS**

D_2025_0168

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Annemasse Agglo a installé depuis 2008 un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) afin de développer les actions spécifiques en lien avec la justice, les forces de l'ordre et l'ensemble des partenaires concernés.

Le CISPD d'Annemasse Agglo souhaite prévenir l'entrée des jeunes dans le trafic de stupéfiants, dès le plus jeune âge, via une approche collective et innovante. Il s'appuie sur une mobilisation conjointe d'éducateurs, des forces de l'ordre, des associations et des familles pour déconstruire les idées reçues, sensibiliser aux risques, renforcer la résilience des jeunes, limiter leur exposition au trafic et réduire la présence des trafiquants dans les quartiers. L'objectif est de bâtir une réponse coordonnée et durable.

Dans cet axe de prévention des mineurs, deux actions sont présentées ci-dessous, une dans le domaine d'intervention en direction des mineurs et une sur la mobilisation et l'occupation du terrain pour lutter contre le trafic :

- Réalisation de « capsules » vidéo et de témoignages dans le cadre de la stratégie d'intervention en direction des mineurs en sensibilisant les jeunes à ce qu'est réellement le rôle de dealer et en les aidant à mieux comprendre les risques associés ;
- Instauration de chantiers éducatifs pour mobiliser plus largement et occuper le terrain et lutter contre l'oisiveté des jeunes.

Sur le territoire d'Annemasse Agglo, le trafic de stupéfiants est particulièrement présent dans trois communes : Annemasse, Gaillard et Ville-la-Grand (deux quartiers politique de la ville (QPV) et une « poche de pauvreté ») sur les 12 communes que compte l'agglomération de 96 000 habitants. Les actions de prévention portent principalement sur ces communes, mais avec un objectif de sensibilisation sur l'intégralité des 12 communes du territoire.

Il est donc proposé de demander une subvention au titre de la politique de la ville pour un montant de 25 568 €.

Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € TTC	Financeurs	Montant en € TTC	Taux
Réalisation de capsules video (prestataire extérieur)	42 500,00 €	FIPD 2025	12 752,00 €	26,62 %
Chantiers éducatifs (prestataire extérieur association Passage)	5 400,00 €	Etat-Politique de la ville	25 568,00 €	53,38%
		Autofinancement	9 580,00 €	50 %

		Annemasse Agglo		
Total	47 900,00 €	Total	47 900,00 €	100%

Calendrier prévisionnel : année scolaire 2025-2026 soit octobre 2025 à juin 2026.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention du fonds interministériel de la prévention de la délinquance ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

DE SOLLICITER une subvention de l'État au titre de la politique de la Ville pour le montant suivant : 25 568 € soit 53,38 % du coût des deux actions de prévention dans la lutte contre les trafics de stupéfiants en faveur des mineurs ;

DE SIGNER lui-même, ou son représentant, tout document afférent à cette demande de subvention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.